



Réponse au postulat de Madame Caroline Alvarez Henry et de Madame Caroline Devallonné Dinbali

« Décès de lausannoises et lausannois : vers une simplification des démarches administratives pour les familles proches »

Rapport-préavis N° 2024 / 55

Lausanne, le 5 décembre 2024

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

Le présent rapport-préavis répond au postulat de Madame Caroline Alvarez Henry et de Madame Caroline Devallonné Dinbali intitulé « Décès de lausannoises et lausannois : vers une simplification des démarches administratives pour les familles proches », déposé le 9 décembre 2020 et renvoyé directement à la Municipalité pour étude et rapport.

2. Objet du rapport-préavis

Déposé le 9 décembre 2020 et transmis à la Municipalité le 12 janvier 2021 pour étude et rapport, le postulat invite la Municipalité à étudier les possibilités de simplifier les formalités de transmission des renseignements faites par la famille proche d'une défunte ou d'un défunt, de mettre en place pour tous les services de l'administration communale un portail pour la transmission des informations, d'intégrer sur le site de la Ville un « guide pratique en cas de décès » avec une fiche pratique à télécharger et d'avoir recours à un langage simplifié et compréhensible pour toute communication.

Les postulantes soulignent que le décès d'un proche est une épreuve émotionnelle difficile à traverser et que les nombreuses démarches administratives dans ces moments de début de deuil peuvent s'avérer être un labyrinthe où le commun des mortels peut s'y perdre.

Bien qu'il serait souhaité une meilleure coordination au niveau cantonal entre l'Etat Civil, la Justice de Paix, l'Office des impôts, l'AVS et l'Office des faillites, les postulantes estiment qu'il incombe aussi à la Ville de Lausanne d'améliorer certains rouages administratifs.

Il est relevé dans le postulat que l'intégration de l'information n'est parfois pas bien effectuée au niveau du service communal impliqué dans le suivi d'une prestation délivrée à la personne décédée. Il s'ensuit que la famille proche du défunt peut recevoir pendant des mois des courriers adressés à la personne décédée malgré leur annonce du décès, peut-être pas au bon interlocuteur.

3. Réponses de la Municipalité

3.1 Préambule

La Municipalité est consciente de la sensibilité qu'éprouvent les familles proches d'un défunt et partage la nécessité de simplifier les démarches administratives, tant sur le plan cantonal que communal.

A ce propos, la Municipalité relève que le postulat 20_POS_16, intitulé « Moins de tracas pour les proches confrontés à un deuil » a été déposé au Grand Conseil le 3 novembre 2020 par Madame la Députée Claire Attinger Doepper et traite des mêmes sujets.

Le Conseil d'Etat y a répondu dans son rapport du 15 juin 2022 et a conclu qu'un grand nombre d'améliorations et de simplifications ont été mises en place pour faciliter les

formalités administratives, notamment au niveau de l'Etat civil, dans le but d'accélérer la délivrance des actes de décès.

3.2 Mesures prises et effets au niveau cantonal

Depuis juillet 2021, l'Etat civil a notablement simplifié le processus d'enregistrement des décès, ce qui lui permet de délivrer un acte de décès dans un délai de 72 heures. Ce délai est strictement tenu depuis l'été 2021.

L'Etat civil a également amélioré ses instruments de communications entre les différentes entités qui se connectent aux systèmes informatiques existants.

- les entreprises privées des pompes funèbres, mandatées par la famille du défunt, annoncent le décès à l'Etat civil via le système d'information « GestStar » du Service de la population (SPOP). A cette occasion, une attestation d'annonce de décès est émise par l'officier d'état civil permettant aux autorités communales compétentes d'autoriser la sépulture du défunt. L'outil, qui existait déjà, a été perfectionné pour un traitement plus rapide par l'officier d'état civil ;
- les communications de décès prévues par le droit cantonal devaient être transmises par papier à l'Administration cantonale des impôts (ACI) jusqu'en février 2021. Désormais, l'ACI, qui gère la base de données d'identification des tiers (SiTi), reçoit automatiquement les notifications électroniques.

Les guides et l'information à l'attention des administrés ont été améliorés.

- l'accès et la visibilité de la page internet de l'Etat civil consacrée aux décès a été améliorée. Elle a été complètement révisée dans le but de fournir les informations les plus claires et exhaustives possibles sur les démarches à entreprendre en cas de décès d'un proche ;
- une liste des documents à fournir en cas de décès ;
- le site du Guide Social Romand (GSR) oriente également les familles endeuillées, et actualise son site annuellement de concert avec l'Etat civil ;
- des mémentos sont disponibles auprès des hôpitaux et des entreprises privées de pompes funèbres, avec la liste des documents à produire en cas de décès ;
- la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) subventionne des organismes de soutien aux familles endeuillées.

3.3 Mesures prises au niveau communal

En lien et en complément des mesures prises au niveau cantonal, le Service de l'économie (ECO), via l'Office des prestations funéraires (OPFL) a reconsidéré, simplifié et amélioré ses processus et ses procédures dans le but de simplifier les formalités de transmission des renseignements.

Afin de simplifier les formalités de transmission, les renseignements donnés par les familles aux entreprises de pompes funèbres font partie intégrante de l'annonce du décès faite à l'OPFL. Ce dernier répond à son obligation de tenir un registre des décès survenus sur son territoire, que le défunt ou la défunte soit domicilié-e ou pas sur le territoire lausannois.

Le jour ouvrable qui suit l'annonce de décès, un avis de décès est transmis électroniquement au Contrôle des habitants de Lausanne, à la Centrale AVS, à la Justice de Paix et à l'Administration cantonale des impôts (ACI), lesquels disposent de tous les renseignements pour enregistrer le décès dans les meilleurs délais. Par exemple, la Justice de Paix étant ainsi informée du décès, elle pourrait de suite démarrer la procédure, sans avoir besoin de demander un acte de décès aux proches, celui-ci lui étant directement remis par l'Etat civil dans les 72 heures ouvrables qui suivent l'annonce de décès.

C'est à travers la diffusion des avis de décès par le Contrôle des habitants de Lausanne, à l'ensemble des services communaux concernés, que l'information est transmise aux entités concernées de l'administration communale afin que ces dernières puissent déclencher les procédures et actions nécessaires.

Enfin, le site de la Ville, sous la rubrique « Vie pratique », « Prestations funéraires » donne bon nombre d'informations relatives à ce qu'il faut entreprendre en cas de décès, notamment les formalités légales, les prestations communales gratuites, les dispositions prises par le défunt, les Pompes funèbres et les institutions de soutien. Ces informations complètent le site officiel de l'Etat civil qui fournit les informations les plus claires et exhaustives possibles sur les démarches à entreprendre en cas de décès d'un proche.

4. Impact sur le développement durable

Ce rapport-préavis n'a aucun impact sur le développement durable.

5. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap

Ce rapport-préavis n'a aucun impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

6. Aspects financiers

6.1 Incidences sur le budget d'investissement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

6.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la Ville.

7. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2024/55 de la Municipalité, du 5 décembre 2024 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de Madame Caroline Alvarez Henry et de Madame Caroline Devallonné Dinbali intitulé « Décès de lausannoises et lausannois : vers une simplification des démarches administratives pour les familles proches ».

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter

Annexe : Prestations-funéraires - Site Internet